

Département de MEURTHE et MOSELLE – Arrondissement de BRIEY – Canton du Pays de Briey

**PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 11 février 2026

Date de convocation : 3 février 2026  
Liste des délibérations affichée le : 13 février 2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick MARTIN, Maire d'Affléville, avec l'ordre du jour suivant:

**Ordre du jour :**

- ① Compte financier unique 2025
- ② Affectation du résultat
- ③ Centre de Gestion : Mandatement pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire 2027-2030
- ④ Devis cuisine salle des fêtes
- ⑤ Bail de chasse
- ⑥ Loyer logement communal

Questions diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- ⑦ Délibération budgétaire spéciale

Le Conseil Municipal approuve l'ajout de ce point.

**Etaient présents :** BARADELLO Gérard, BIAGIOTTI Angélique, DUMONT André, MALLINGER Xavier, MARTIN Patrick, MICHEL Laurent, POSTERA Valérie, LEROY Cécile, DELLE Eliane, MARTIN Etienne

**Etait excusée :** Sabrina LARIVE

**Secrétaire de séance :** MALLINGER Xavier

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2025.

**① Approbation du Compte financier unique (CFU)**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

APRES EN AVOIR DELIBERE,



LE CONSEIL MUNICIPAL D’AFFLEVILLE,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune d’Affléville

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

### ② Affectation du résultat

Après avoir examiné le compte financier unique, le conseil doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 200 026.37 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

##### Résultat de fonctionnement

A - Résultat de l'exercice 2025 20 103.34 €

B - Résultats antérieurs reportés 179 923.03 €

**C - Résultat à affecter au BP 2025 200 026.37 €**

D - Solde d'exécution d'investissement 3 040.39 €

##### AFFECTATION =

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €

2) Report en fonctionnement R 002 200 026.37 €

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### ③ Centre de Gestion : Mandatement pour le renouvellement du contrat d’assurance statutaire 2027-2030

L'autorité territoriale expose:

- l'opportunité pour la commune d'Affléville de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune.



L'assemblée délibérante, après avoir délibéré:

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Décide:

La commune d'Affléville charge le Centre de Gestion de la Meurthe et Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire en son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants:

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/maladie longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes:

- Durée du contrat: 4 ans, à effet au premier janvier 2027
- Régime du contrat: capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

#### ④ **Devis cuisine salle des fêtes**

Un devis a été sollicité auprès de la société FM2C pour l'achat de mobilier destiné à la cuisine, pour un montant de 10 165 € HT, soit 12 198 € TTC.

Un second devis a également été demandé à la société PATIMA. Malgré plusieurs relances effectuées depuis sa visite intervenue avant les vacances de Noël, aucun retour n'a été reçu à ce jour.



Compte tenu de l'urgence de la commande, nécessaire afin de permettre la remise en location de la salle, il est proposé au conseil municipal de retenir le devis de la société FM2C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le devis de la société FM2C pour l'acquisition de mobilier de cuisine, pour un montant de 10 165 € HT, soit 12 198 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal de l'année 2026 en section d'investissement.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### ⑤ Bail de chasse

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le bail de chasse actuellement consenti à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) d'Affléville, portant sur la forêt communale, arrive à échéance le 31 mars 2026. Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et aux usages locaux, il appartient à la commune de se prononcer sur le renouvellement de ce bail, dont la gestion a été jugée satisfaisante tant sur le plan cynégétique que sur celui de la préservation des équilibres naturels.

Dans ce contexte, et après évaluation des besoins et des contraintes locales, il est proposé de renouveler le bail de chasse au profit de l'ACCA d'Affléville pour une durée de neuf années, à compter du 1er avril 2026, sous réserve du respect des clauses générales et particulières annexées au contrat.

#### DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- Le droit de chasse en forêt communale d'Affléville est attribué à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) d'Affléville, pour une durée de neuf années, à compter du 1er avril 2026 et jusqu'au 31 mars 2035.
- Le loyer annuel est fixé à la somme de 1 250 € (mille deux cent cinquante euros), payable en une seule fois chaque année.
- Le cahier des clauses générales de location de chasse en forêt communale est approuvé.



- Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail de chasse correspondant, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre, y compris les avenants éventuels.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**⑥ Loyer logement communal****EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le logement communal, actuellement loué pour un montant de 450 euros mensuels hors charges, sera libéré par son occupant actuel au 28 février 2026. Dans le cadre de la gestion patrimoniale de la commune et afin d'assurer l'équilibre financier de cette location, il apparaît nécessaire de réévaluer le loyer pour l'adapter aux conditions du marché local et aux charges supportées par la collectivité.

Cette révision s'inscrit dans une démarche de transparence et de bonne gestion des deniers publics, conformément aux principes posés par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**DÉCISION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Le loyer du logement communal situé 2 rue des Écoles 54800 Affléville est fixé, à compter du 1er mars 2026, à la somme de 550 euros mensuels hors charges.
- Ce nouveau loyer s'appliquera à toute nouvelle location du logement communal, à compter du départ du locataire actuel, prévu le 28 février 2026.
- Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment en ce qui concerne :
  - La publication de l'offre de location et la sélection des candidats, dans le respect des principes d'égalité et de transparence.
  - La signature du bail et la gestion courante du logement, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**⑦ Délibération budgétaire spéciale**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :



Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », hors opérations d'ordre et déduction faite des restes à réaliser 2024) = 157848.50€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 39462.00€, soit 25% de 157848.50 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

- **Modification électrique à la salle polyvalente**

Chapitre 21 – immobilisations corporelles

Articles 2131– Autres bâtiments publics 2808.60 €

TOTAL = 2808.60 € (inférieur au plafond autorisé de 39462.00 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 0



Séance levée à 21h30

Récépissé du:	Délibérations
13/02/2026	Compte financier unique 2025
13/02/2026	Affectation du résultat
13/02/2026	Centre de Gestion : Mandatement pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire 2027-2030
13/02/2026	Devis cuisine salle des fêtes
13/02/2026	Bail de chasse
13/02/2026	Loyer logement communal
13/02/2026	Délibération budgétaire spéciale

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



